



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-
FONTAINE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur James
DANE, Maire

Étaient présents : Mrs DANE, BOURDON, BRODARD N., BRUNIER, MARTIN
Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE

Absent excusé : BRODARD Francis

Secrétaire de séance : MANTEZ Martine

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 janvier 2022 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Groupement de commandes SDESM maintenance éclairage public 2023-2026

1 - D 2022-08 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 2021 DU RECEVEUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M49 ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2021, transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M49 ASSAINISSEMENT 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	-	149 395,87 €	149 395,87 €
	Réalisations	551 634,27 €	23 608,14 €	575 242,41 €
Dépenses	Déficit reporté	- 22 471,01 €	11 928,81 €	- 22 471,01 €
	Réalisations	49 481,62 €	17 474,35 €	- 66 955,97 €
Résultat propre de l'exercice 2021		+ 502 152,65 €	+ 6 133,79 €	+508 286,44€
Résultat de clôture 2021		+ 479 681,64 €	+ 143 600,85 €	+ 623 282,49 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du Budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2021 tel qu'il est exposé.

2 - D 2022-09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49/ASSAINISSEMENT 2021

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. En tant que Maire, Monsieur James DANE est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, il doit quitter la salle du Conseil pour que l'assemblée puisse délibérer en toute indépendance.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Louis BOURDON après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui résume le Compte administratif comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF M49 ASSAINISSEMENT 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté		149 395,87 €	149 395,87 €
	Réalisations	551 634,27 €	23 608,14 €	575 242,41 €
Dépenses	Déficit reporté	- 22 471,01 €	11 928,81 €	- 22 471,01 €
	Réalisations	49 481,62 €	17 474,35 €	-66 955,97 €
Résultat propre de l'exercice 2021		+ 502 152,65 €	+ 6 133,79 €	+ 508 286,44€
Résultat de clôture 2021		+ 479 681,64 €	+ 143 600,85 €	+ 623 282,49 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de l'assainissement,

Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021 du budget assainissement M49 tel que présenté.

3 - D 2022- 010 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ASSAINISSEMENT M49

le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 22 471,01 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 149 395,87 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 502 152,65 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 6 133,79 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 045 342,02 €

En recettes pour un montant de : 764 157,00 €

Compte 001 : Excédent d'investissement (R002) : 479 681,64 €

Compte 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 143 600,85 €

4 - D 2022-11 APPROBATION DU BUDGET M49/ASSAINISSEMENT 2022

M. James DANÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de l'Assainissement-M49 pour 2022.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2022 de l'Assainissement de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET 2022 Budget annexe M49	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	158 411,79 €	158 411,79 €
Section d' INVESTISSEMENT	1 312 646,25 €	1 312 646,25 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
Vu le compte administratif 2021 approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,
Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte le Budget Primitif 2022 de l'Assainissement de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

5 - D 2022-012 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 2021 DU RECEVEUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M 14 Commune pour l'exercice 2021, transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M14 COMMUNE 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	-	+ 407 197,32 €	+ 407 197,32 €
	Réalisations	+ 30 771,61 €	+ 325 818,76 €	+ 356 590,37 €
Dépenses	Déficit reporté	- 11 753,59 €	-	- 11 753,59 €
	Réalisations	- 8 184,50 €	- 300 935,69 €	- 309 120,19 €
Résultat propre de l'exercice 2021		+ 22 587,11 €	+ 24 883,07 €	+ 47 470,18 €
Résultat de clôture 2021		+ 10 833,52 €	+ 432 080,39 €	+ 442 913,91 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le Compte de Gestion du budget COMMUNE pour l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le compte de gestion du Budget COMMUNE pour l'exercice 2021 tel qu'il est exposé.

6 - D 2022-013 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M14/ COMMUNE 2021

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. En tant que Maire, Monsieur James DANE est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, il doit quitter la salle du Conseil pour que l'assemblée puisse délibérer en toute indépendance.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Louis BOURDON, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui résume le Compte administratif comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF M14 COMMUNE 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	--	+ 407 197,32 €	+ 407 197,32 €
	Réalisations	+ 30 771,61 €	+ 325 818,76 €	+ 356 590,37 €
Dépenses	Déficit reporté	- 11 753,59 €	-	- 11 753,59 €
	Réalisations	- 8 184,50 €	- 300 935,69 €	- 309 120,19 €
Résultat propre de l'exercice 2021		+ 22 587,11 €	+ 24 883,07 €	+ 47 470,18 €
Résultat de clôture 2021		+ 10 833,52 €	+ 432 080,39 €	+ 442 913,91 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune,

Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021 du budget principal M14 tel que présenté.

7 - D 2022-014 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 COMMUNE M14

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 11 753,59 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 407 197,32 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 22 587,11 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 24 883,07 €

Compte 001 : Excédent d'investissement (R001) : 10 833,52 €

Compte 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 432 080,39 €

8 - D2022-015 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'allouer une subvention pour l'année 2022 de :

- 2000 € au foyer de Louan Villegruis Fontaine
- 250 € à l'association SILLAGE de Provins

Délibération adoptée par 5 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, les 4 abstentions étant membres du Foyer Rural de Louan villegruis Fontaine

9 - D 2022-016 VOTE DES TAXES

Depuis l'année 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2021 du département (18 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 28,50 % (soit le taux communal de 2021 : 10,50 % + le taux départemental de 2021

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB de 28,50 %, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

▣ **Taxe sur le foncier bâti : 28,50 %**

▣ **Taxe sur le foncier non bâti : 20,91 %**

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'**année 2022** tel que proposé ci-dessus,
- **CHARGE M.** le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

10 - D 2022-017 APPROBATION DU BUDGET M14/COMMUNE 2022

M. James DANÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de la commune M14 pour 2022.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2022 M14 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET 2022 Budget Commune M14	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	699 970,39 €	699 970,39 €
Section d' INVESTISSEMENT	242 000,00 €	242 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
Vu le compte administratif 2021 approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,
Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte le Budget Primitif 2022 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

11 - D 2022-018 – MISE EN PLACE DE TARIF POUR LA REPRODUCTION DES CLES DU TERRAIN « LES PETROLES » ET DE LA SALLE COMMUNALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L 2222-22,
Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du CGCT,
Considérant la nécessité de mettre à disposition des entreprises et des usagers de la commune de Louan villegruis Fontaine de clés spécifiques pour accéder au terrain « Les Pétroles » pour le dépôt des déchets verts ainsi que de la salle communale
Considérant le coût des clés spécifiques reproductibles avec un code,
Considérant que, lorsqu'elles sont perdues ou non rendues, cela représente un coût pour la collectivité qui doit les remplacer,
Monsieur le Maire propose de facturer le prix des clés perdues ou non rendues :
- 80 € par clé spécifique.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
Décide de facturer à l'emprunteur la somme de 80 € par clé spécifique.
Dit que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au chapitre 77 « Produits exceptionnels », article 778 « Produits exceptionnels divers ».

12 - D 2022-019 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS D'EQUIPEMENT RURAL POUR L'AMENAGEMENT DES ALLEES DES CIMETIERES DE LOUAN- VILLEGRUIS ET FONTAINE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet l'aménagement des cimetières de Louan – Villegruis et Fontaine pour un montant de travaux estimé à 25 423,50 € H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par la Société Il précise qu'il n'y a pas eu d'autres demandes de subventions pour cette opération.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale)
- certifie que la commune est propriétaire des terrains de l'opération.

13 - D 2022-020 – GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023 – 2026

Vu le code de la commande publique Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5. Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe. Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ; Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ; Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ; Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

14 – Questions diverses

S2e

Les travaux du transproviniois se feront sur juin-juillet et sous voirie. Le maillage vient de Villiers Saint Georges par les champs pour aller sur le château d'eau de Louan et villegruis. La distribution de l'eau sera faite par la société S2e.

Antennes téléphonies mobiles

L'antenne Free est en service et d'un avis général il y a une amélioration du réseau.

L'antenne Orange n'est pas encore en fonction mais devrait l'être pour fin avril, il y a un souci de liaison.

Cimetière Fontaine

En attente de raccordement de l'alimentation en eau pour le cimetière de Fontaine afin que le branchement qui avait été fait à partir du compteur de M. Conton ne soit plus en service.

Repas cantine

Il a été demandé de réfléchir aux prix du repas de cantine, en effet la commune de Léchelle, faisant partie du RPI, a décidé d'augmenter son prix et notamment avec les augmentations de matières premières qui vont nous être répercutées par le fournisseur Armor Cuisine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 35